



Réglementation connexe

Sans la prétention d'être exhaustive, cette rubrique donne le panorama réglementaire d'un atelier de carrosserie, d'un point de vue « santé et environnement ». La législation prend en compte la qualité de l'air, les substances préoccupantes, le risque chimique et le code du travail, la qualité de l'eau, la gestion des déchets, les nuisances sonores, la qualité des sols et le plan local d'urbanisme.

Il est conseillé de se référer aux sites Web gouvernementaux qui référencent et maintiennent à jour les textes législatifs.



ICPE

Les activités qui peuvent être sources de pollution pour l'environnement sont soumises à la réglementation relative aux ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), Code de l'environnement Livre V Titre I.

- Loi du 19/07/1976 (abrogée) et décret n°53-578 du 20/05/1953 modifié puis décret 2000-258 du 20/03/2000
- Directive 2008/1/CE du 15/01/08 (Prévention de la réduction intégrée de la pollution)
- Directive 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles
- Décret 2013-374 du 02/05/13 transposant la directive 2010/75/UE du 24/11/2010

Maîtrise des risques liés à l'activité de carrosserie et de tôlerie

D'une façon générale, les obligations légales et réglementaires des entreprises en matière de protection de l'environnement sont corrélées au volume de leurs rejets. Celui-ci est mesuré par

les pouvoirs publics, soit sur des critères de superficie de l'atelier, soit sur la consommation en produits solvantés. Pour les installations déclarées à compter du 20/11/2004, toute disposition est applicable. Pour les installations déclarées avant le 20/11/2004 :

- « Emissions sonores » applicable depuis 2004 (chapitre 8.4 Annexe I)
- « Pollution rejetée, air » applicable depuis le 1/01/2006 tous les 3 ans (chapitre 6.3 b) de l'Annexe I)
- « Déchets » applicable depuis le 1/01/2006 (chapitre 7. Annexe I)
- « Air, odeur » applicable depuis le 1/01/2007 sauf pour les COV applicable depuis le 31/10/2007 (chapitre 6.2 b) 2) II de l'Annexe I)

Arrêté type : www.ineris.fr/aida/consultation/document/5149

Maîtrise des risques liés à l'activité de nettoyage et dégraissage à l'aide de solvants organiques

- Prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2564 modifiée par le décret 2006-646 du 31 mai 2006 et 2006-678 du 8 juin 2006
- Arrêté ministériel du 21 juin 2004 modifié par les arrêtés des 17/10/2007 ; 15/12/2009 ; 01/06/2010 ; 15/04/2010 ; 01/06/2010 et 01/07/2013

Arrêté type : www.ineris.fr/aida/consultation/document/5145

REFERENCES

En cas de liens brisés, la législation Française est librement et gratuitement accessible sur le site officiel du gouvernement Français :

www.legifrance.gouv.fr/

Pour en savoir plus sur la réglementation des activités à risque, consulter le site AIDA de l'INERIS : www.ineris.fr/aida/

Contrôle périodique quinquennal

Tous les 5 ans, les ateliers de réparation soumis à déclaration en Préfecture (rubrique 2930) sont contrôlés par un organisme agréé à la demande et aux frais de l'exploitant de l'installation classée. Les points de contrôle portent sur l'ensemble des prescriptions énoncées par l'arrêté-type du 4 juin 2004. Cette périodicité est portée à 10 ans maximum pour les installations certifiées ISO 14001 ou équivalent européen.

Risque chimique

Les règles de prévention du risque chimique figurent dans le Code du travail (articles L. 4412-1 et R. 4412-1 à R. 4412-164). Ces règles prennent en compte la nature des agents chimiques et leur dangerosité. Elles distinguent les mesures propres aux agents chimiques dangereux de celles propres aux agents CMR avérés (articles R. 4412-1 à R. 4412-93 du Code du travail).

Ces dispositions sont commentées et précisées dans une circulaire du ministère chargé du Travail (Circulaire DRT n° 12 du 24 mai 2006 consultable sur le site de l'INRS).

Règles générales de prévention

La mise en œuvre des règles de prévention du risque chimique s'appuie sur les principes généraux de prévention (article L. 4121-2 du Code du travail), à savoir essentiellement :

- éviter les risques, si possible en les supprimant
- évaluer les risques et les combattre à la source

- remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins
- privilégier les mesures de protection collective sur celles de protection individuelle,
- assurer la formation et l'information des salariés.

Plus d'infos sur le site de l'INRS :

www.inrs.fr/accueil/risques/chimiques.html

COV en usine

Les émissions de composés organiques volatils (COV) en usine sont réglementées par la directive 1999/13/CE qui vise à prévenir ou à réduire les effets directs et indirects des COV dans l'environnement et sur l'homme, par la fixation de limites d'émission de ces composés et la mise en place de conditions d'exploitation des installations utilisant des solvants organiques.

Plus d'info sur le site de l'Union Européenne :
europa.eu/legislation_summaries/environment/air_pollution/l28029b_fr.htm

Code du travail

La version consolidée du Code du Travail est disponible sur le site du gouvernement :

www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050

Code de l'environnement

La version consolidée du Code de l'Environnement est disponible sur le site du gouvernement :

www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220



Consulter les syndicats professionnels

« Nous représentons une source d'information pour suivre les évolutions réglementaires. Parmi nos missions, nous assurons une veille sur l'actualité législative, sensibilisons et aidons nos adhérents à comprendre et mettre en application les textes de loi. Nous proposons également des outils d'aide dans plusieurs domaines », **Estelle Boucly**, Juriste en environnement et chargée de mission HSE de la FNAA.

« Nous avons la même démarche auprès de nos adhérents et leur apportons notre appui pour l'obtention d'aides financières via la CNO (Convention Nationale d'Objectifs) », **François Baudean**, alors chargé de mission HSE au CNPA.